
1. Introduction

- 1.1 La présente Annexe énonce les lignes directrices régissant la présentation de la portée des mesures ou d'essais (la portée) devant accompagner les demandes d'accréditation dans le cadre du Programme d'accréditation des laboratoires – Canada (PALCAN) du Conseil canadien des normes (CCN).
- 1.2 La portée devient ainsi un document d'accréditation conçu pour énumérer de manière claire et sans ambiguïté les capacités précises d'essai ou de mesure pour lesquelles un laboratoire est accrédité. L'accréditation s'applique à des installations spécifiques qui doivent être nommément désignées dans la présentation de la portée, même si elles font partie d'une organisation plus importante.
- 1.3 La portée peut comprendre un seul essai ou beaucoup de capacités d'essai ou d'étalonnage dans toute une gamme de domaines d'essais ou de mesures.
- 1.4 La portée désignée devient la portée d'accréditation d'un laboratoire, lorsque celui-ci est accrédité par le CCN.
- 1.5 Les capacités d'un laboratoire accrédité figureront sous les diverses catégories de produits/services pour les portées d'essais ou sous les paramètres de mesures pour les portées d'étalonnage. La section 5 du présent document contient davantage de précisions pour les portées d'essais.

2. Avantages et importance

- 2.1 La présente annexe aidera les laboratoires à rédiger la portée d'essais au moment de présenter leur demande d'accréditation tout en évitant des révisions de la portée qui risquent de ralentir le processus d'accréditation. Les critères de la présente annexe s'appliquent également à la maintenance des portées d'accréditation.
- 2.2 Le laboratoire commence par rédiger la portée pour laquelle il désire se faire accréditer. La portée des essais des laboratoires desservis par le CCN ou le BNQ-EL est mise au point à la suite d'une revue et de discussions entre le CCN et le BNQ-EL et le laboratoire en question. Dans le cas des laboratoires d'analyse environnementale effectuant des essais de l'eau potable en vertu de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable de l'Ontario*, la portée des essais précis est établie à l'issue de discussions entre l'ACLAE et le laboratoire. La portée des laboratoires d'étalonnage est quant à elle déterminée par des discussions entre le CNRC/CLAS et le laboratoire.
- 2.3 Le CCN reconnaît qu'il n'est pas toujours pratique, dans certains cas, de décrire dans le moindre détail chacun des essais pour lesquels l'accréditation est demandée. La portée est donc adaptée en fonction de la situation, le cas échéant.

-
- 2.4 Le principe directeur consiste à veiller à ce que la portée d'accréditation indique les capacités de manière la plus claire possible et avec le moins d'ambiguïté possible afin d'éviter tout malentendu à l'endroit des capacités accréditées.
- 2.5 La portée peut faire l'objet d'une révision suite à une visite d'évaluation ou de réévaluation. Il pourrait s'agir de réduire la portée initiale ou d'y ajouter des capacités, en fonction de ce qui sera convenu entre les deux parties. La révision peut également se limiter à des changements éditoriaux, afin de s'assurer que sont appliqués les critères de la présente annexe, ainsi que les critères de l'ACLAE pour laboratoires réalisant des analyses d'eau potable selon les dispositions de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable de l'Ontario (LSEPO)*, ou bien aux critères du CLAS, pour les laboratoires d'étalonnage.

3. Restrictions relatives au contenu de la portée

- 3.1 Seuls seront énumérés dans la portée d'accréditation les essais et les mesures pour lesquels un laboratoire peut démontrer sa compétence en se conformant aux exigences du CCN, aux exigences des méthodes d'essai et aux exigences de CAN-P-4D (ISO/CEI 17025).
- 3.2 Pour un laboratoire, être accrédité signifie être reconnu compétent pour effectuer des mesures et des essais et produire les rapports correspondants conformément aux exigences énoncées dans les méthodes. Les demandes d'accréditation d'activités de nature subjective ou ouvertes à interprétation sont en général rejetées par le CCN.
- 3.3 Le CCN accorde l'accréditation pour les activités que le laboratoire proprement dit est apte à effectuer. Les laboratoires sont tenus de démontrer qu'ils effectuent eux-même les essais ou mesures pour lesquels ils cherchent à se faire accréditer ou sont accrédités. Autrement dit, l'accréditation ne peut être accordée que si le laboratoire est en mesure de présenter des documents prouvant que ces essais ou mesures ont été exécutés par le laboratoire.

4. Contenu acceptable d'une portée

La portée d'accréditation doit être aussi détaillée que possible et préciser de manière précise toutes les méthodes d'essai à faire accréditer. Celles-ci peuvent à l'occasion comporter un renvoi à d'autres méthodes d'essai pour certaines parties du procédé d'essai. C'est ce que l'on appelle des méthodes imbriquées. Lorsqu'un laboratoire a besoin d'effectuer un renvoi spécifique à une méthode imbriquée dans un rapport, ou s'il a besoin de se faire accréditer pour la méthode imbriquée en question, cette méthode doit également être inscrite dans la portée, en plus de la méthode principale. (Voir la **note 2** à la page suivante.)

Les laboratoires ne sont tenus d'identifier dans leur portée d'accréditation une méthode d'essai publiée uniquement s'ils l'appliquent telle quelle, c'est-à-dire sans modification, ou avec quelques modifications éditoriales mineures (p. ex. traduction d'une méthode d'essai publiée).

Les méthodes d'essai publiées modifiées sont perçues comme des méthodes internes et sont énumérées de façon distincte; les modifications doivent obligatoirement être validées.

L'accréditation, une fois accordée, ne couvrira que les essais compris dans la portée d'accréditation approuvée. Ces derniers doivent obligatoirement être réalisés par le laboratoire, qui doit posséder les capacités internes prévues à cet effet (note 1). Voici quelques exemples d'essais jugés acceptables dans le cadre de l'accréditation :

- a. Méthodes d'essai contenues dans les normes publiées à l'échelle nationale ou internationale par des organismes d'élaboration de normes, accrédités ou reconnus comme tels. (Note 2)
- b. Documents publiés par les fabricants contenant des informations pertinentes sur les principaux appareils d'essai, qui constituent essentiellement un élément de la méthode d'essai, tel que les instructions pour l'utilisation des appareils analytiques ou le mode d'emploi d'équipements.
- c. Les méthodes d'essai/procédures/consignes supplémentaires élaborées à l'interne ou découlant d'autres méthodes d'essai, à condition que celles-ci soient proprement documentées, maintenues et étayées par les données de validation. (Note 3)

Note 1 : On entend par « capacités internes » le fait qu'un laboratoire candidat ou accrédité possède, dans les installations accréditées, l'équipement, le personnel qualifié et des enregistrements indiquant que les essais eux-mêmes ont été effectués à l'aide de ces équipements et de ce personnel.

Note 2 : Les laboratoires peuvent uniquement se faire accréditer pour des essais pour lesquels ils ont les « capacités internes » voulues et qui sont en fait exécutés dans leurs installations. Ceux qui se reportent à des recueils, normes ou autres méthodes publiées comportant une série d'essais ou de méthodes pour lesquels ils n'ont pas toujours les capacités internes voulues, sont tenus d'indiquer les chapitres, sections, clauses ou appendices correspondants. Dans ce contexte, les laboratoires préciseront s'ils ont oui ou non les capacités internes voulues à l'aide de l'une ou l'autre des expressions suivantes :

- a. « sauf pour » suivi d'une énumération des essais précis décrits dans la norme ou le recueil pour lesquels le laboratoire n'a pas les capacités nécessaires avec les renvois correspondants au numéro de chapitre, de section ou de clause, et le titre complet;
- b. « uniquement pour » suivi d'une énumération des essais concrets décrits dans la norme ou le recueil pour lesquels le laboratoire a les capacités nécessaires avec les renvois correspondants au numéro de chapitre, de section ou de clause, et le titre complet.

Lorsqu'un laboratoire effectue des renvois à des normes, telles à celles relatives aux produits, il ne sera considéré accrédité que pour les éléments d'essais y figurant pour lesquels il possède les « capacités internes ». Ne sont pas inclus dans une portée d'accréditation tout essai sur le terrain, tout essai dans des installations externes auquel le laboratoire a participé en guise de témoin, ainsi que tout essai effectué à l'aide d'équipement provenant d'autres installations. Les cas particuliers seront toutefois pris en considération, à condition de faire l'objet d'une demande officielle précisant les circonstances. Le CCN examinera la demande afin de déterminer s'il peut envisager l'accréditation.

Note 3: Lorsqu'un laboratoire utilise une désignation ou un titre interne pour une méthode aboutissant à un essai en tous points identique à celui proposé par une méthode publiée, il est tenu d'indiquer sur la portée la désignation/le titre de la méthode publiée. S'il s'agit d'une méthode interne qui ne fait que s'inspirer largement d'une méthode publiée, la désignation interne devra comporter la mention « basée sur », suivie de la désignation de la méthode publiée. Le laboratoire sera tenu de présenter toutes les validations nécessaires à l'appui de la modification et il devra utiliser la désignation telle qu'indiquée sur la portée de l'accréditation chaque fois qu'il fera référence à cette méthode dans ses rapports.

5. Consignes pour la préparation de la portée proposée

5.1 Établir la liste des méthodes d'essai

- a. Préparer la liste des essais pour lesquels on cherche à se faire accréditer : indiquer la désignation/numéro de référence et le titre exact de la méthode ou norme publiée, dans la langue d'origine;
- b. Préciser l'année de publication d'une norme ou méthode uniquement s'il s'agit d'une méthode qui a été remplacée, mais que l'on utilise toujours pour une application précise. Toutes les autres méthodes doivent être énumérées sans préciser l'année puisqu'il est entendu que le laboratoire se servira toujours de la toute dernière mise à jour de chacune des méthodes énumérées, sauf indication contraire en précisant l'année.
- c. Parcourir et étudier les exigences et spécifications décrites à la section 4 de la présente annexe.
- d. Dans le cas des méthodes d'essai en microbiologie qui sont internes au laboratoire, le nom complet du microbe doit être inscrit dans le titre de la méthode figurant dans la portée.

5.2 Système de classification PALCAN pour les méthodes d'essai

Le système de classification de la portée des essais se fonde sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) du Conseil de coopération douanière (devenu l'Organisation mondiale des douanes). Un système idéal s'efforcera d'adhérer autant que possible à la terminologie et aux codes proposés par ce système harmonisé.

Le système de classification en usage au CCN/PALCAN se nomme Produits et services par catégorie (PSC) et propose une terminologie transitoire qui s'inscrit à mi-chemin entre la nomenclature du SH et celles d'autres organismes d'accréditation de pays avec lesquels le CCN s'efforce de s'harmoniser.

Ce système permet de regrouper les essais par catégories et sous-catégories de manière à obtenir une classification normalisée pour toutes les portées d'essais. On y a également recours pour classer les domaines d'expertise des évaluateurs techniques, d'où la possibilité de jumeler facilement les évaluateurs techniques qualifiés à la portée d'accréditation d'un laboratoire donné. Si le système PSC peut paraître plutôt volumineux au premier abord (plus de 400 catégories), la plupart des laboratoires n'auront affaire qu'à une toute petite fraction du système de

classification. La structure du répertoire est présentée dans cette section, la section 5.3. étant consacrée à proposer une approche constructive susceptible de faciliter son utilisation. La section 8 de la présente annexe contient quant à elle une liste complète des catégories et sous-catégories qui constituent le système de classification PSC.

- a. On reconnaît quinze (15) catégories principales permettant le classement de tous les essais. Ces catégories sont appelées les codes de produits et services par catégories (PSC) et doivent figurer dans la portée sous la forme suivante :

MAJUSCULES – CARACTÈRES GRAS - SOULIGNÉ

- b. Chaque PSC est ensuite divisé en sous-catégories plus précises. Celles-ci constituent les sous-titres majeurs et figurent sous la forme suivante :

Minuscules – caractères gras - souligné

- c. Les sous-titres majeurs sont une fois de plus sous-divisés pour constituer les sous-titres mineurs, qui figurent sous la forme suivante :

Minuscules – caractères gras

- d. Si aucun des sous-titres majeurs ou mineurs ne s'applique aux besoins du laboratoire, celui-ci peut créer un sous-titre « divers » qui devra figurer entre parenthèses, comme suit :

(Minuscules – caractères gras)

5.3 Consignes pour l'établissement de la portée

- a. Recourir à la liste d'essais établie à la section 5.1 comme document de travail pour établir la portée proposée.
- b. Parcourir la liste présentée à la section 8 de la présente annexe. Pour plus de facilité, les catégories ou PSC principaux ont été ombrés. Mieux on connaîtra le contenu de la liste de la section 8, plus il sera aisé de reconnaître les PSC qui s'appliquent aux essais pour lesquels on cherche à établir la portée d'accréditation. Si l'on choisit un sous-titre mineur, il importe d'y associer le PSC et le sous-titre majeur sous lesquels il s'inscrit, car il est des sous-titres mineurs qui se répètent sous divers PSC, prêtant par conséquent à des interprétations différentes.
- c. Deux (2) options sont possibles à partir de là : soit déplacer les essais de la liste de manière à les inscrire sous le sous-titre qui convient, soit importer le PSC pertinent afin d'y énumérer les essais. Il est recommandé d'importer le PSC et de déplacer les essais sous les sous-titres qui conviennent :
- d. Première étape : copier/coller le premier PSC pertinent avec tous ses sous-titres (majeurs et mineurs) dans le document où les essais sont énumérés.
- e. Deuxième étape : supprimer les sous-titres mineurs inutiles.
- f. Troisième étape : conserver les sous-titres majeurs sous lesquels il existe encore des sous-titres mineurs et conserver également tout sous-titre majeur sans sous-titre mineur qui peut s'avérer utile.
- g. Quatrième étape : déplacer les essais qui s'appliquent à ce PSC sous les sous-titres pertinents restants.
- h. Cinquième étape : recommencer l'opération pour les PSC suivants jusqu'à ce que tous les essais soient classés en bonne et due forme. Consulter également les informations supplémentaires offertes à la section 5.4 ci-dessous.

5.4 Autres facteurs à considérer

- a. En règle générale, les essais sont énumérés sous les sous-titres mineurs qui conviennent. Lorsque toutes ou la plupart des sous-titres mineurs sont pertinents, on peut se dispenser de les utiliser et se contenter de classer les essais sous le sous-titre majeur qui convient.
- b. Un sous-titre mineur doit être indiquée avec son sous-titre majeur et son PSC correspondants, car le système fonctionne en cascade. Les sous-titres mineurs sont spécifiques et ne sont donc pas interchangeables ni se placer sous d'autres sous-titres majeurs ou PSC. Il en est de même pour les sous-titres majeurs.
- c. Il est possible d'ajouter une description facultative juste après chacun des PSC et des sous-titres majeurs ou mineurs. Le laboratoire peut rédiger cette description avec les caractères et la présentation de son choix, à la seule condition qu'il ne cherche pas à donner une fausse impression des capacités matérielles qu'il détient pour mener les essais correspondants au sous-titre ou au PSC en question ou à faire une forme de publicité quelconque. Le PALCAN se réserve le droit d'apporter des corrections à ces descriptions s'il le juge nécessaire. Ce type de formatage est tout désigné lorsque des sous-titres (mineurs ou majeurs) multiples s'appliquent à un groupe d'essais.
- d. Un essai ne peut être énuméré à plus d'une reprise, même si plusieurs catégories s'appliquent. Le cas échéant, l'essai devra être énuméré sous le sous-titre d'usage plus répandu. Les autres sous-titres pertinents/connexes sont ensuite énumérés, accompagnés d'un renvoi au sous-titre sous lequel l'essai a été inscrit.

6. Description des domaines d'essai du PALCAN.

On entend par *domaine d'essai* un ensemble reconnu d'activités d'essais scientifiques, d'ingénierie ou technologiques décrivant un domaine général des activités d'essai connexes réalisées aux fins de la classification. Celles-ci diffèrent des PSC et s'inscrivent dans un système de classification plus général. On dénombre les dix (10) domaines d'essai décrits ci-après :

Acoustique et vibrationnel : Mesure du bruit, des sons et des mouvements vibrationnels; essais sur les appareils de mesure du bruit et des vibrations; mesures des effets vibrationnels et acoustiques des matériaux, assemblages et structures ainsi que des propriétés acoustiques et vibrationnelles de ces derniers; essais de matériaux d'isolation et de dispositifs pour la protection contre le bruit et les vibrations.

Biologique : Essais et mesures biologiques, microbiologiques et biochimiques pour l'examen des aliments, des drogues et des produits pharmaceutiques incluant les essais à des fins environnementales, médicales et vétérinaires.

Chimique et physique : Toutes les méthodes chimiques d'analyse et de détection, dont les essais instrumentaux et automatisés ainsi que les essais physiques associés, notamment en ce qui concerne la viscosité, la tension de surface et l'étalonnage des appareils utilisés au moyen des étalons de référence.

Électrique et électronique : Mesure des paramètres et de la quantité électrique, notamment l'essai de tout équipement et composant électronique, machinerie électrique, appareil et dispositifs tels que les luminaires.

Sciences judiciaires : Services spécialisés d'investigation visant l'examen objectif de preuves recueillies pour déterminer la conformité ou la contravention aux lois ou à présenter devant les tribunaux au besoin. Cet examen est toujours effectué suivant un degré de sécurité élevé et l'observation avec preuve à l'appui est non équivoque des méthodes de manutention des échantillons.

Ionisation, radiation : Détection et mesure de tout type de radiation d'ionisation et de radioactivité, notamment les rayons X, rayons gamma, autres produits de la fission et de la fusion nucléaires et toute vérification de dosimétrie connexe.

Mécanique et physique : Mesure de la résistance des matériaux et assemblages ainsi que des propriétés s'y rapportant, telles que la dureté, la pression et les propriétés métallographiques, notamment la détermination des paramètres aérodynamiques, hydrauliques et pneumatiques.

Non destructif, examen : Examen direct des matériaux, composants, assemblages et structures au moyen de techniques spécialisées comme la radiologie, les ultrasons, les pénétrants, les particules magnétiques et les courants de Foucault pour déterminer et localiser les discontinuités, sans pour autant affecter leur aptitude à l'emploi.

Optique et radiation optique : Essai des propriétés et paramètres optiques et photométriques; mesures effectuées avec et sur des appareils et instruments photométriques et optiques; mesure de la couleur et égalité en surface (réflectance et brillance); mesure de la longueur d'onde de radiation dans le visible (lumière) et le quasi visible (infrarouge, ultraviolet).

Thermique et résistance au feu : Mesure et détection de l'énergie thermique, la température, la conductivité ou résistivité thermique et la capacité calorifique des matériaux et des objets; essai de la résistance au feu et du taux de combustion des matériaux et assemblages; essai des appareils activés par la chaleur et des équipements de protection thermique, notamment les équipements pour la prévention des incendies ainsi que la protection et la lutte contre les incendies, et les vêtements et matériaux associés.

7. Domaines de spécialité de programme (DSP) du PALCAN

Les domaines de spécialité de programme (DSP) sont des domaines techniques précis de mesure ou d'essai ou des disciplines qui comprennent un certain nombre de domaines d'essai, réunissant les exigences propres à chaque DSP relatives à l'accréditation des laboratoires désireux de faire reconnaître leur compétence dans ce DSP. Pour qu'un domaine soit considéré comme un DSP du programme PALCAN, il faut qu'un groupe d'intéressés ait repéré le besoin d'interprétations techniques spécifiques des exigences de CAN-P-4D (ISO/CEI 17025).

Des listes de contrôle ou guides de cotation servant à évaluer les laboratoires désireux de se faire accréditer sont également développés dans des documents CAN-P distincts.

Tous les documents CAN-P secondaires (séries CAN-P-1500/1600) peuvent être consultés ou téléchargés sans frais sur le site des laboratoires du CCN : <http://www.ccn.ca/fr/programs/lab/index.shtml>. Il suffit de sélectionner le DSP qui convient à partir des hyperliens proposés.

Les DSP ci-dessous font partie du programme actuel du PALCAN. Ils sont brièvement décrits ci-dessous. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux documents CAN-P, ou communiquer avec nous à : info.palcan@scc.ca.

Produits agricoles et alimentaires (PAA)

Ce DSP vise les laboratoires d'analyse des aliments, des aliments du bétail et des engrais qui réalisent :

- a. des analyses chimiques permettant de connaître, par exemple, le pourcentage des éléments ou la teneur en éléments traces;
- b. des analyses microbiologiques qualitatives et quantitatives.

Être accrédité dans le cadre de ce DSP, c'est être officiellement reconnu par le CCN comme ayant la compétence d'un laboratoire pour effectuer et contrôler des analyses chimiques et microbiologiques des aliments, des aliments du bétail et des engrais.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) exige que tous les laboratoires soient accrédités par le CCN pour analyser des produits alimentaires, dans l'optique de favoriser le respect des exigences réglementaires contenues dans la *Loi sur l'ACIA*, lesquelles sont précisées dans les lignes directrices des produits agricoles et alimentaires cités ci-dessous.

Lignes directrices :	CAN-P-1587 - Lignes directrices relatives à l'accréditation des laboratoires d'analyse de produits agricoles et alimentaires
Chimie :	CAN-P-1588 - Liste de vérification de chimie pour l'évaluation Technique des laboratoires d'essai de produits agricoles et alimentaires
Microbiologie :	CAN-P-1589 - Liste de vérification de microbiologie pour l'évaluation technique des laboratoires d'essai de produits agricoles et alimentaires

Étalonnage (en partenariat avec le CLAS du CNRC)

Ce DSP est prévu pour les laboratoires qui offrent des services d'étalonnage en matière de paramètres spécifiques de mesurage. Les laboratoires accrédités dans le cadre de ce DSP peuvent faire une liste de leurs meilleurs rendements métrologiques – c'est-à-dire les plus

petites incertitudes pour lesquelles ils ont été accrédités. L'incertitude totale de chaque capacité accréditée comporte un niveau de confiance d'au moins 95 % et inclut l'incertitude de l'Institut des étalons nationaux de mesure (IÉNM) du CNRC et celle d'autres instituts nationaux de mesure. Ce meilleur rendement métrologique comprend également les incertitudes associées aux mesures prises par le laboratoire accrédité. Les laboratoires désireux de se faire accréditer dans le cadre de ce DSP doivent faire leur demande en passant par le CLAS du CNRC. La personne-ressource du CLAS est le directeur, Services au client – CLAS : M. Jean Lafortune, tél. : (613) 998-5567 téléc. : (613) 952-1394. Courriel : Jean Lafortune (jean.lafortune@nrc.ca)

Les capacités de mesurage des laboratoires d'étalonnage accrédités sont énumérées sur le site Web du Réseau d'étalonnage canadien du CNRC/IÉNM :

http://infoex.nrc-cnrc.gc.ca/inms/search_clas_f.html

Quant aux lignes directrices et exigences visant les laboratoires d'étalonnage, on peut les consulter sur le site :

http://inms-ienm.nrc-cnrc.gc.ca/fr/clas/reference_documents_f.php

Environnement

L'accréditation accordée dans le cadre de ce DSP garantit la capacité d'un laboratoire à réaliser des essais/analyses dans le domaine de l'environnement. Ce programme est conçu pour s'assurer que les laboratoires d'essais sont conformes aux normes de qualité et de fiabilité minimales et pour assurer un niveau uniforme au niveau d'aptitude parmi tous ces laboratoires d'essais. Cela comprend, mais ne se limite pas à, la mesure des propriétés biologiques, chimiques, physiques ou toxicologiques du milieu récepteur ou des déversements dans le milieu récepteur, et comprend au besoin les domaines d'essais biologiques, chimiques et physiques des échantillons du milieu ambiant (air, eau, sol, flore et faune) et des déchets (gazeux, liquides et solides). Les laboratoires doivent participer avec succès à des programmes d'essai d'aptitude indiqués dans le document du DSP en question. Ce programme de DSP permet également au Canada de mieux remplir ses obligations dans le cadre des accords internationaux sur l'environnement et le commerce fondé sur l'évaluation et la surveillance de l'environnement.

L'accréditation reçue en vertu des exigences concrètes du DSP-Environnement constitue la reconnaissance officielle du CCN à l'égard de la compétence d'un laboratoire d'analyse environnementale pour gérer et réaliser ce type d'activité.

Lignes directrices : CAN-P-1585 - Lignes directrices régissant l'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale

NOTE :

Le programme DSP-Environnement ci-dessus ne s'applique pas aux laboratoires d'analyse environnementale de l'eau potable en vertu de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable de l'Ontario (LSEPO)* désireux de se faire accréditer par le CCN. Pour les laboratoires de l'Ontario effectuant des essais relevant directement de cette loi, le CCN a

prévu un programme environnemental distinct pour les essais concrets dans ce domaine en partenariat avec l'Association canadienne des laboratoires d'analyse environnementale – ACLAE.

L'accréditation reçue en vertu de ce programme spécial permet d'assurer qu'un laboratoire a la compétence voulue pour mener à bien les essais en vertu de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable de l'Ontario*. L'ACLAE retient la responsabilité première en ce qui a trait à évaluer la compétence des laboratoires à effectuer ces essais en vertu de la *loi sur la salubrité de l'eau potable de l'Ontario*. Le CCN est responsable de l'approbation définitive de l'accréditation.

Les laboratoires reçoivent un certificat d'accréditation distinct du CCN, qui reconnaît le rôle de l'ACLAE dans le processus.

Les laboratoires désireux de se faire accréditer dans le cadre du programme spécial de la *LSEPO* doivent présenter leur demande par l'intermédiaire de l'ACLAE. La personne-ressource de cet organisme est le directeur général : M. Rick Wilson, tél. : (613) 233-5300; téléc. : (613) 233-5501. Courriel : rwilson@ACLAE.ca. Consulter le site Web de l'ACLAE à <http://www.ACLAE.ca>, pour en savoir plus sur les demandes.

Sciences judiciaires

Ce DSP permet d'accréditer les laboratoires en mesure de produire devant les tribunaux canadiens des résultats d'essais d'une qualité démontrée avec pièces à l'appui, tant pour ce qui est des instances criminelles que des instances civiles. Les laboratoires accrédités prouvent qu'ils respectent les pratiques et les normes reconnues dans le domaine des sciences judiciaires. Obtenir l'accréditation dans le cadre de ce DSP, c'est se faire reconnaître officiellement par le Conseil canadien des normes, comme étant capable de réaliser, en tant que laboratoire d'analyse judiciaire, les types d'analyses (disciplines) suivants :

- a. contrefaçons;
- b. armes à feu et marques d'outils;
- c. biologie judiciaire et ADN;
- d. chimie judiciaire/analyse des éléments à l'état de traces;
- e. chimie des drogues;
- f. dépistage des drogues équinées;
- g. toxicologie judiciaire;
- h. examen des documents mis en doute.

Lignes directrices : CAN-P-1578 - Lignes directrices régissant l'accréditation des laboratoires judiciaires

Liste de contrôle : CAN-P- 1577 - Lignes directrices pour l'accréditation des laboratoires de dépistage des drogues équinées, comprenant : le dépistage des drogues équinées; la

toxicologie; la biologie et le typage génétique; la chimie et l'analyse des éléments à l'état de traces.

Fixations

Ce DSP permet la reconnaissance officielle de la compétence des laboratoires qui réalisent des essais dans le domaine des fixations régis par la *US Fastener Quality Act*.

Les laboratoires désireux de se faire accréditer dans le cadre de ce DSP doivent avoir réglé auprès des *Collaborative Testing Services*, Herndon, Virginie (É.-U.), leurs obligations contractuelles, conformément aux termes de la loi américaine *US Fastener Quality Act*. Les laboratoires candidats et accrédités devront avoir participé avec succès, deux fois par année, à des activités d'essais d'aptitude dans l'un des domaines suivants apparaissant dans leur portée d'essai : essai de traction axiale; essai de traction avec cale biaise; dureté Rockwell; analyse chimique.

Lignes directrices : CAN-P-1581 – Guidelines for the Assessment of testing laboratories to meet the requirements of the US Fastener Quality Act
(Uniquement disponible en anglais)

Liste de contrôle : CAN-P-1582 – Checklist for the Assessment of testing laboratories to meet the requirements of the US Fastener Quality Act
(Uniquement disponible en anglais)

Évaluation et essais des produits de sécurité des technologies de l'information (EEPSTI)

Ce DSP définit les exigences supplémentaires liées à l'accréditation des laboratoires désireux de se faire reconnaître en tant que laboratoires d'essai spécialisés dans les domaines suivants :

- a. Évaluation de produits et de systèmes en vertu des Critères communs;
- b. Examens de produits de STI;
- c. Évaluations d'applications d'un commerce électronique sûr;
- d. Évaluation de dispositifs biométriques;
- e. Évaluation de la vulnérabilité et essais de pénétration;
- f. Évaluation des dispositifs de sécurité commerciaux à fonctions spécialisées.

Le DSP en question se divise en domaines d'approbation particuliers des STI, chacun reconnu par une autorité compétente en matière de STI, tel que le Centre de la sécurité des télécommunications (CST) du gouvernement du Canada.

Lignes directrices : CAN-P-1591 - Lignes directrices relatives à l'accréditation des installations d'évaluation et d'essai de produits de

sécurité des technologies de l'information
(EEPSTI)

Liste de contrôle : CAN-P-1592 - Liste de contrôle applicable à l'évaluation des installations d'essai de produits STI

Ce DSP intéresse également les laboratoires d'essai désireux de se faire accréditer pour les essais de conformité des modules cryptographiques en fonction des exigences de sécurité pour les modules cryptographiques de la norme FIPS PUB 140-2. Ce document constitue une ligne directrice concrète servant d'appoint au CAN-P-1591B.

Lignes directrices : CAN-P-1621 - Exigences relatives à l'accréditation des installations d'essais de modules et d'algorithmes cryptographiques

Liste de contrôle : CAN-P-1622 - Évaluation – Guide de cotation

Analyse minérale

Ce DSP permet au CCN de reconnaître officiellement la capacité des laboratoires à effectuer des analyses minérales et des analyses de la teneur en minéraux pour l'industrie extractive et l'exploitation minière. Les laboratoires candidats doivent, avant de se faire évaluer, avoir participé avec succès à deux séries d'essais d'aptitude dans le cadre du programme d'essais d'aptitude des laboratoires d'analyse minérale (PEA-LAM) de CANMET de Ressources naturelles Canada et, avant l'obtention de l'accréditation, avoir subi avec succès trois séries d'essais d'aptitude.

Lignes directrices : CAN-P-1579 – Lignes directrices pour l'accréditation des laboratoires d'essai d'analyse minérale

Élaboration et évaluation de méthodes d'essai et réalisation d'essais spéciaux

Les laboratoires qui s'occupent de l'élaboration et de l'évaluation de méthodes d'essai ou réalisent des essais spéciaux peuvent, dans le cadre de ce DSP, vouloir faire reconnaître officiellement par le CCN leurs compétences dans les disciplines particulières qui interviennent dans ce genre d'activité. Les laboratoires candidats sont généralement ceux qui travaillent à la planification, à la réalisation et à la gestion de mesurages spéciaux dans les domaines des sciences et de l'élaboration et l'évaluation de méthodes d'essai. L'accréditation porte uniquement sur les domaines d'essais particuliers pour lesquels sont élaborées ou évaluées les méthodes d'essai, et sont réalisés les essais spéciaux.

Lignes directrices : CAN-P-1595 - Lignes directrices pour l'accréditation des laboratoires engagés dans l'élaboration et l'évaluation de méthodes d'essai et dans la réalisation d'essais spéciaux

Liste de contrôle : CAN-P-1596 - Liste de contrôle prévue pour les laboratoires engagés dans l'élaboration et l'évaluation de méthodes d'essai et dans la réalisation d'essais spéciaux.

Essais d'aptitude (EA)

Les organismes qui fournissent aux laboratoires et aux groupes de laboratoire des services d'essai d'aptitude peuvent demander au CCN de les accréditer officiellement comme étant compétents pour offrir ces services. Cette reconnaissance officielle est prévue en vertu du présent DSP. Les organismes candidats participent généralement à la préparation et à la fourniture d'échantillons d'essai d'aptitude et/ou à l'analyse des résultats d'essais d'aptitude obtenus par les laboratoires clients. L'accréditation comprend l'examen de la compétence des laboratoires et des organismes s'occupant de la production d'échantillons. Les critères d'accréditation sont tirés principalement du guide ISO/CEI 43 (parties 1 et 2) et du guide 13 de l'ILAC.

Lignes directrices : CAN-P-1593 - Lignes directrices pour la reconnaissance des systèmes d'essais d'aptitude.

Liste de contrôle : CAN-P-1594 - Liste de contrôle pour l'évaluation des fournisseurs de services d'essais d'aptitude.

8. Produits et services par catégorie (PSC)

ANIMAUX ET PLANTES (AGRICULTURE)

Produits agricoles (à l'exception des aliments et des produits chimiques) :

Coton
Lin
Tabac

Produits d'origine animale et produits de la pêche (à l'exception des aliments) :

Cuir
Fourrures
Plumes

Aliments et produits comestibles
(consommation humaine et animale) :

Aliments pour animaux
Boissons, liquides alcooliques et vinaigres
Café, thé, maté et épices
Céréales et produits de la minoterie
Étiquetage sur la nutrition

Fruits et noix comestibles

Graisses et huiles animales ou végétales;
produits de leur dissociation; graisses
alimentaires élaborées; cires
d'origine animale ou végétale

Légumes et certains tubercules et racines
comestibles

Œufs et poissons

Préparations à base de céréales, de
farines, de féculs; produits de
pâtisserie

Préparations à base de légumes, de fruits,
de noix ou d'autres parties de plantes

Produits laitiers

Sucres et sucreries

Viandes et abats comestibles

Lait nature :

Essais chimiques
Essais microbiologiques

Produits forestiers :

Graines/semences :

Sols :

Constituants et éléments nutritifs
Propriétés physiques

Autres (préciser) :

Liquides

Médicaments

Produits injectables

Pansements stériles

Polymères (non mentionnés ailleurs) :

Autres (préciser) :

COMPOSÉS et PRODUITS CHIMIQUES

Composés chimiques (non mentionnés ailleurs) :

Liquides
Produits inorganiques
Produits organiques

Produits chimiques pour l'industrie agricole :

Biocides
Engrais
Herbicides
Insecticides
Pesticides

Produits chimiques pour l'industrie alimentaire :

Additifs
Agents de conservation
Minéraux
Vitamines

Agents nettoyants :

Cire à parquet
Décapants pour cires
Désinfectants
Produits de traitement de l'eau
Savons et détersifs

Explosifs :

Dynamite
Feux d'artifice
Munitions
Poudres

Produits pétrochimiques (non mentionnés ailleurs) :

Liquides

Produits pharmaceutiques et cosmétiques :

Capsules
Comprimés
Crèmes

CONSTRUCTION

Construction des bâtiments et des bâtiments préfabriqués :

Aéroports
Bâtiments
Bâtiments commerciaux
Bâtiments industriels
Logements

Matériaux de construction (à l'exclusion des produits textiles) :

Fixations et quincaillerie (**voir aussi les sections MINÉRAIS MÉTALLIQUES et PRODUITS TEXTILES**)
Matériaux d'étanchéité, mastics d'étanchéité et de vitrerie
Matériaux d'isolation
Matériaux divers, construction
Matériaux inflammables
Panneaux (**voir aussi la section ÉLECTRICITÉ**)
Pare-vapeur, membranes imperméabilisantes
Portes et fenêtres
Produits de plomberie
Résistance au feu
Revêtements de plafond
Revêtement de plancher (**voir aussi la section PRODUITS DU BOIS**)
Revêtements de toitures
Revêtements muraux

Canalisations :

Assemblages, sections de cuisine et de bureau préfabriqués :

Armoires
Comptoirs
Charpentes

Fermes
Matériel de ventilation
Structures métalliques

Routes, chemins de fer et autres ouvrages de génie civil :

Barrages
Métros et tunnels
Passages à niveau
Ponts
Rails
Remblais
Revêtements
Viaducs et ponts à chevalets

Autres (préciser) :

ELASTOMÈRES, PROTECTEURS ET AUTRES ENROBAGES

Adhésifs (résines organiques) et colles :

Adhésifs
Agglomérants
Ciment
Colles
Mastics
Matériaux divers
Produits de scellement

Peintures, vernis, encres, enduits et produits connexes :

Applications et propriétés rhéologiques
Composants
Couleurs et aspect
Encres
Encres d'imprimerie
Laques
Peintures et enduits protecteurs
Performance des peintures appliquées
Produits divers
Térébenthine
Vernis

Plastiques, résines et caoutchouc :

Plastiques
Résines et caoutchouc

Autres (préciser) :

PRODUITS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Équipement de communication et réseaux :

Câblage et produits connexes
Composants et assemblages
Équipement de distribution d'électricité et de signalisation électrique
Équipement de télécommunications
Radiodiffusion
Radiotélécommunications
Radios, téléviseurs et appareils électroniques

Composants et assemblages :

Câblage et produits connexes
Commutateurs et dispositifs de commande
Conducteurs
Disjoncteurs et fusibles
Isolateurs
Redresseurs
Transformateurs

Appareils électriques :

Appareils d'éclairage
Appareils de lessive
Chauffage, réfrigération et climatisation
Cuisson et chauffage de l'eau
Dispositifs motorisés
Divers, appareils électriques (préciser)

Équipements divers :

Chambres blindées
Conducteurs
Enceintes
Emplacements dangereux
Isolateurs
Mise à la terre
Panneaux
Pièces d'automobile
Soudures

Équipement d'informatique et de bureau :

Dispositifs d'alimentation
Équipement d'informatique
Machines de bureau
Matériel de reproduction et matériel connexe
Machines à écrire

<p>Ordinateurs</p> <p><u>Équipement médical :</u> Appareils de réanimation Appareils respiratoires Instruments chirurgicaux (voir la section PRODUITS ET SERVICES MÉDICAUX) Instruments de diagnostic Matériel de traitement Membres (prothèses) Stimulateurs cardiaques Technologies des soins de santé</p> <p><u>Matériaux :</u> Plastiques</p> <p><u>Moteurs, générateurs et machines :</u> Ensembles</p> <p><u>Instruments scientifiques (pour examens biologiques, chimiques, électriques, mécaniques, optiques et physiques) :</u> Appareils de laboratoire Commutateurs et dispositifs de commande Composants et assemblages Disjoncteurs et fusibles Enregistreuses Minuteriers Redresseurs Transformateurs</p> <p><u>Autres (préciser) :</u></p> <p><u>ENVIRONNEMENT ET SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL</u></p> <p><u>Qualité de l'air (extérieur – émissions de cheminées)</u></p> <p><u>Qualité des matières biologiques :</u></p> <p><u>Environnement :</u> Air Air (santé et sécurité au travail) Air ambiant Aliments pour poisson/farine de poisson/tissu de poisson/huile de poisson</p>	<p>Aliments pour poissons/farine de poisson/tissu de poisson Biologique Biosolides Biote Boue Boues Bougies au fluorure Cartouche de filtration Cendres, boues, sols et sédiments Chimie radiologique Compost Déchets Déchets industriels Déchets liquides Déchets solides Eau (inorganique) Eau (organique) Eau (microbiologie) Eau (radiochimie) Eau (toxicologie) Eau d'égout brute Eau de mer Eau de pluie Eau de surface Eau/déchets Eau/eaux usées Eau/effluents Eau/effluents/égouts Eaux usées Eaux usées (microbiologie) Effluents Effluents/liquides Égouts Égouts/effluents Égouts/effluents/sol Filtre à air Filtre au charbon de bois Filtre des émissions atmosphériques/CR Fumier Glissements/coins Huile Huiles biologiques Hydrocarbures Liquide Liquides Lixiviats Lixiviats Matières biologiques Matières particulaires diesel Mesures antipollution (PSD) Particules</p>
--	--

Pâte à papier
Pâte à papier et papier
Peinture
Poissons
Poussière
Produits alimentaires
Produits biologiques
Produits environnementaux
Produits pétroliers
Résidus et déblais
Résidus, déblais, sols et minerais
Sac d'air Tedlar
Sédiment (toxicologie)
Sédiments/boues
Sol
Sol (radiochimie)
Sol (toxicologie)
Sol/boue
Sol/boue/compost/sédiments
Sol/boue/sédiments
Sol/déchets industriels solides
Sol/sédiments
Sol/sédiments (toxicologie)
Sol/solides
Solides
Solides/boue
Solides/boue/sédiments
Solides/déchets
Sols/boue/compost/sédiments
Souffleuse à air
Tissu d'origine animale
Tissu d'origine végétale
Tissu de poisson
Tissus
Tissus biologiques
Tuyau d'échappement des véhicules
Végétation

Conditionnement environnemental :

Température
Vibrations et impact

Conditions des systèmes de l'environnement :

Conditions maritimes
Conditions météorologiques

Déchets liquides :

Santé et sécurité au travail :

Air (surveillance)
Amiante
Appareils émetteurs

Bruit
Dispositifs d'alerte
Dispositifs d'épuration de l'air
Éléments de construction
Équipement de sécurité
Instruments de détection
Meubles pour produits à risque biologique
Plongée
Protection contre les incendies
Protection personnelle
Technologies dangereuses pour la santé
Vêtements

Sédiments, sols :

Déchets solides, nucléaires :

Qualité de l'eau :

Eaux de procédé
Eaux de ruissellement
Eaux de surface
Eaux potables
Eaux recyclées
Eaux salines
Effluents industriels
Précipitations
Produits chimiques et déchets industriels

Autres (préciser) :

SCIENCES JUDICIAIRES

Biologie et analyses génétiques
Chimie des drogues
Chimie et analyse des traces
Dépistage des drogues équines
Examen des documents contestés
Marques laissées par les armes à feu et les outils
Produits de contrefaçon
Toxicologie
Autres (préciser) :

MACHINERIE

Chaudières, contenants sous pression et tuyauterie :

Moteurs utilitaires portatifs
Pompes et matériel connexes

Munitions et armes (balistique) :

Armes de faible calibre pour secteur civil
Armes militaires de gros calibre
Armes portatives militaires
Bombes
Cartouches
Charges militaires classiques
Fusils de chasse
Grenades

Équipements fixes :

Engins
Monte-charges
Treuils
Turbines

Véhicules et composantes (transports, agriculture et construction) :

Automobiles, camionnettes, fourgons et remorques
Bateaux et navires
Véhicules récréatifs, tout-terrain
Camions lourds commerciaux, autobus, remorques

Autres (préciser) :

PRODUITS DE CONSOMMATION ET D'AFFAIRES

Livres :

Journaux
Matériel éducatif
Revue

Équipements divers :

Appareils mécaniques
Moteurs, génératrices et machines
Protection contre le vol

Meubles et articles de consommation :

Équipements de sport
Instruments de musique
Jouets
Meubles
Outils
Produits dangereux
Produits ménagers

Produits à usage marin :

Appareils d'éclairage, produits à usage marin
Dispositifs de flottaison et composants

Biens commerciaux :

Contenants et emballages
Matériel commercial

Autres (préciser) :

PRODUITS ET SERVICES MÉDICAUX

Biochimie clinique
Cytogénétique
Dispositifs (non électriques)
Hématologie
Immunologie clinique
Instruments chirurgicaux
Matériel de traitement
Membres
Microbiologie
Pansements stériles (Voir la section COMPOSÉS ET PRODUITS CHIMIQUES – Produits pharmaceutiques et cosmétiques)
Pathologie anatomique
Sérologie

Produits et services vétérinaires :

Autres (préciser) :

MINÉRAIS ET PRODUITS MÉTALLIQUES

Articles de métal :

Articles soudés, tous genres, articles métalliques
Éléments, articles métalliques
Éléments métalliques coulés, forgés, soudés ou matrices

Produits métalliques : (lingots, poudres brutes, barres, feuilles)

Concentrés, liquides et autres produits métalliques transformés :

Minerais métalliques :

Formules
Métaux précieux
Poudres de métal
Roches et minerais
Sédiments

Essais d'analyse minérale

Essai, essai d'arbitrage
Essai de règlement de contrat
Essai minéral
Tests géotechniques

Produits semi-finis (extrudés, laminés) :

Outils, éléments de fixation et quincaillerie :

Autres (préciser) :

EXAMEN NON DESTRUCTIF

Analyses vibrationnelles :

Courants de Foucault :

Émissions acoustiques :

Essai de fuites :

Liquides pénétrants :

Particules magnétiques :

Radiographie industrielle :

Thermographie infrarouge :

Ultrasons :

Ultrasons, usage industriel :

Visuel, soudures :

Autres (préciser) :

**MINERAIS ET PRODUITS NON
MÉTALLIQUES**

**Matières bitumineuses et organiques, houille
et goudron**

Bitume

Ciment et produits à base de ciment :

Accessoires
Chaux
Composants et types (béton, mortier, etc.)
Gypse
Produits (blocs, etc.)

Céramiques, argile et produits de l'argile :

Argiles

Briques et tuiles structurales d'argile

Brique réfractaire

Céramiques

Émaux

Équipement de production

d'énergie (appareils ménagers):

Appareils alimentés au mazout

Appareils alimentés au gaz naturel

Appareils alimentés au kérosène

Appareils alimentés au propane

Appareils alimentés au carburant solide

Dispositifs et matériel de sécurité

Divers

Manutention des combustibles liquides

Ventilation et produits de combustion

Verre et produits en verre :

Composants et formules

Verrerie

Schistes pétrolifères et sables bitumineux :

Pétrole brut et gaz naturel :

**Produits du raffinage du pétrole (incluant les
produits bitumineux et pétrochimiques, les
carburants et les lubrifiants)**

Asphalte

Carburants et lubrifiants

Produits pétrochimiques

Solvants

Sol, granulats, rocs et sables :

Granulats (voir « Levés géotechniques »
dans la présente section)

Levés géotechniques

Composants

Hydrogéologie

Méthodes

Rocs

Sable

Sol

Carburants solides et dérivés :

Coke

Tourbe

Autres (préciser) :

TEXTILES ET PRODUITS FIBREUX

Autres (préciser) :

Vêtements et autres produits textiles finis :

Couvre-fenêtre
Tapisserie
Drapeaux et décorations
Matelas
Tapis
Tentes
Vêtements

Produits de l'industrie textile (incluant les fibres synthétiques et naturelles) :

Fibres
Fils
Matériaux pour aéronefs
Tissus

Autres (préciser) :

PRODUITS DU BOIS

Matériaux de construction (notamment pour les meubles) :

Billots
Bois de construction
Bois d'oeuvre
Bois prêt à l'emploi
Contreplaqué
Revêtements de plancher
Éléments préfabriqués
Panneaux (sauf le contreplaqué)
Poteaux
Produits de bois, usage général
Produits de préservation du bois

Fixations et quincaillerie (voir Construction) :

Papier et produits connexes

Contenants et emballages (voir produits de consommation)
Éléments et matériel d'emballage
Papeterie
Papier et carton
Pâtes

Propriétés physiques des produits de bois

Densité, produits de bois
Humidité, produits de bois

Structure et composants des produits de bois

Fin du document